

JURISTES

Legal privilege à la française : « c'est un premier pas »

GPL45218

Entretien avec Martial Houlle, président du Cercle Montesquieu

Retour sur les dispositions relatives à la confidentialité des consultations juridiques des juristes internes adoptées le 10 juillet 2023 lors de l'examen du projet de loi d'orientation et de programmation pour le ministère de la Justice en séance publique à l'Assemblée nationale, avec Martial Houlle, président du Cercle Montesquieu (association de directeurs juridiques).

La Gazette du Palais : Les dispositions relatives à la confidentialité des consultations juridiques des juristes internes telles qu'adoptées par les députés sont-elles satisfaisantes à vos yeux ?

Martial Houlle : Nous sommes satisfaits car cette version est très proche de la rédaction à laquelle nous étions arrivés dans le cadre de la concertation organisée sous l'égide du directeur des Affaires civiles et du Sceau en amont du projet de loi, à savoir une confidentialité qui s'applique *in rem*, sans création d'une nouvelle profession réglementée du droit, et l'exclusion des matières pénale et fiscale. C'est ce qui avait été envisagé et ce n'était pas un sujet de discussion pour nous, juristes d'entreprise, car ce qui nous importe avant tout c'est l'insaisissabilité des consultations juridiques en matière civile, commerciale et administrative et l'opposabilité aux autorités françaises et étrangères.

GPL : Ces dispositions seront-elles suffisantes pour mettre à fin à l'asymétrie entre les entreprises françaises et étrangères sur la scène internationale en ce qui concerne la confidentialité des avis des juristes internes ?

M. Houlle : C'est un premier pas, et il va être inscrit dans la loi. Ensuite, il y aura probablement des ajustements dans la pratique, pour clarifier la portée du texte, et il va notamment falloir en tester la solidité vis-à-vis des autorités étrangères.

GPL : En l'état, le texte prévoit que les consultations devront porter la mention « confidentiel – consultation juridique juriste d'entreprise » et

qu'elles fassent l'objet d'une traçabilité particulières dans les dossiers de l'entreprise ou du groupe. Est-ce une exigence difficile à mettre en œuvre ?

M. Houlle : Ce fléchage est nécessaire, même s'il est vrai que cette procédure d'identification et de traçabilité est un vrai sujet en termes de logistique et d'informatique pour les plus grandes entreprises qui comptent de nombreuses entités. Mais les associations de juristes vont travailler sur ce sujet pour aider les entreprises à mettre en œuvre ce dispositif le plus rapidement possible.

GPL : *Quid des dispositions prévues pour contester et obtenir la levée de la confidentialité des avis devant le juge et de la présence obligatoire de l'avocat dans ce cadre ?*

M. Houlle : Il s'agit d'une procédure classique de droit commun, et je ne connais pas de direction juridique qui n'aurait pas recours à un avocat pour conduire une telle procédure.

GPL : Des députés ont déclaré que les dispositions relatives à la confidentialité des consultations juridiques des juristes internes n'avaient rien à voir avec le reste du projet de loi et qu'il s'agissait d'un cavalier législatif. Qu'en pensez-vous ?

M. Houlle : Je pense qu'il s'agit d'une posture de nature politique. Et il me semble que le travail de vérification sur ce point a bien été fait par les assemblées parlementaires.

Propos recueillis par Miren Lartigue